

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} mars 2021

Sous la présidence de M. Patrick LENTZ, Maire

Présents : MM. Antony BALLONGUE, Éric DISS, Yannick HORNECKER, Matthieu LITT,
Jacky SCHANTZ
Mmes Laura BERNHARDT, Catherine HATT, Valérie HURSTEL, Mélanie KONN,
Céline ROUF

Absents : ---

Secrétaire de séance : M. Matthieu LITT

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2019

Le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2020 est adopté à l'unanimité par les membres présents à ladite réunion.

2. Convention avec R-GDS – Installation compteurs communicants

M. le Maire explique à l'assemblée la requête de la société R-GDS qui consiste en la mise en place de compteurs communicants chez tous ses clients. Le relevé de ces nouveaux compteurs se fera à distance par radio-transmission vers des concentrateurs implantés sur un ou plusieurs points hauts de la commune, en l'occurrence l'église pour Hohfrankenheim

Le conseil municipal est donc sollicité pour autoriser le maire à signer une convention avec R-GDS autorisant l'installation de concentrateurs sur les bâtiments listés, soit l'église de Hohfrankenheim, moyennant redevance de 50 € HT par site, et approuvant les termes de la convention.

Le vote à main levée a donné les résultats suivants : Abstentions : 3 / Pour : 3 / Contre : 5.

Le conseil souhaite des explications plus détaillées pour ce projet de la part de la Société R-GDS.

3. Demande de subvention

Le Maire présente une demande de subvention de la part de la section de Hochfelden de la Société CARITAS.

Après délibérations, à l'identique des demandes précédentes formulées par CARITAS, le conseil donne son accord pour une subvention de 50.- euros au bénéfice du secteur de Hochfelden.

M. le Maire est autorisé à signer tout document comptable y relatif.

4. Orientation budgétaire

Dans le cadre de la préparation du budget 2021 le maire annonce une certaine marge de manœuvre en fonction des dépenses de fonctionnement et d'investissement 2020. Les chiffres exacts seront à l'ordre du jour du prochain conseil pour la validation du compte administratif et l'établissement du budget 2021. D'ores et déjà sont évoqués des travaux dans l'appartement communal, des travaux de traçage sur l'aire de jeux, une étude sur des travaux de mise aux normes de l'école, et à plus longue échéance des travaux rue des sapins et rue des cerisiers.

5. Limitation de vitesse intra-communale

M. le Maire informe l'assemblée que à la suite des rencontres avec les instances départementales compétentes, ces derniers ont évoqué la possibilité de mettre à Hohfrankenheim une « écluse » routière à l'identique d'autres communes ; auparavant un compteur sera installé pour comptabiliser le nombre de véhicules traversant Hohfrankenheim.

Avant de valider cette installation, d'autres mesures devront être étudiées comme l'installation éventuelle d'un deuxième radar pédagogique, ou la mise en place de panneaux limitatifs de vitesse dans la commune.

6. Point info cimetière

En vue du renouvellement prochain de nombreuses concessions dans le cimetière communal, il est rappelé aux membres de l'assemblée la délibération datant du 28 octobre 2013 portant sur l'adoption du règlement du cimetière et de ses tarifs.

Le conseil, après délibérations, valide cette délibération et demande toutefois le rajout suivant :

Tombe trois places : 465,- euros pour une concession de 30 ans.

M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif à la concession de terrains dans le cimetière communal.

7. Travaux espaces verts

M. le Maire avise le conseil que des travaux sur les espaces verts communaux devront être effectués. La date du samedi 20 mars prochain a été retenue avec également la mise en place de la décoration de Pâques.

8. Achat urne électorale

M. le Maire fait part à l'assemblée des dates des prochaines élections régionales et départementales à savoir les 13 et 20 juin 2021.

Il y a donc lieu de prévoir l'acquisition d'une deuxième urne électorale, achat que la préfecture du Bas-Rhin rembourse à hauteur de 190.- euros.

M. le Maire est chargé de procéder à cet achat et est autorisé à signer tout document y relatif.

9. Comptabilité - dépenses d'investissement

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2021 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un montant maximum de 25 % du budget 2020.

Pour rappel

Investissement	BP 2020	25 %
Dépenses d'équipement	189 500	47375

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services :

- autorise le maire à engager et mandater sur l'exercice 2021, les dépenses suivantes :
- 1 780,00 euros – Société ORANGE
- 4 662,24 euros – Société Jardins CHRIS.

10. Divers

- Sujets évoqués :
- l'INSEE nous a communiqué le chiffre officiel de la population totale au 1^{er} janvier 2021 à savoir 272 habitants
 - il y a lieu de commander de nouveaux drapeaux pour la façade de la mairie
 - convention avec la SPA
 - problèmes de manœuvre pour le camion -poubelles dans la rue de l'Ecole
 - préparation d'un Frankner Blaettel